

DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Composition du dossier

- **Projet de modification : note de présentation et impact sur le PLU – Projet de parking du Lac de Devesset**
- **Projet de modification : extrait du plan de zonage modifié**
- **Projet de modification : page du règlement écrit modifié**
- **Avis des personnes publiques associées**

Approuvé le 17.10.1987

- REVISION N°1

Approuvée le 06.05.2013

Modification simplifiée n°1 approuvée le 05-02-2016

Modification simplifiée n°2

Commune de Devesset

Projet d'Aménagement, de Rénovation et de Modernisation de la base de Loisirs du Lac de Devesset

NOTE DE PRESENTATION ET IMPACT SUR PLU



1. Contexte global

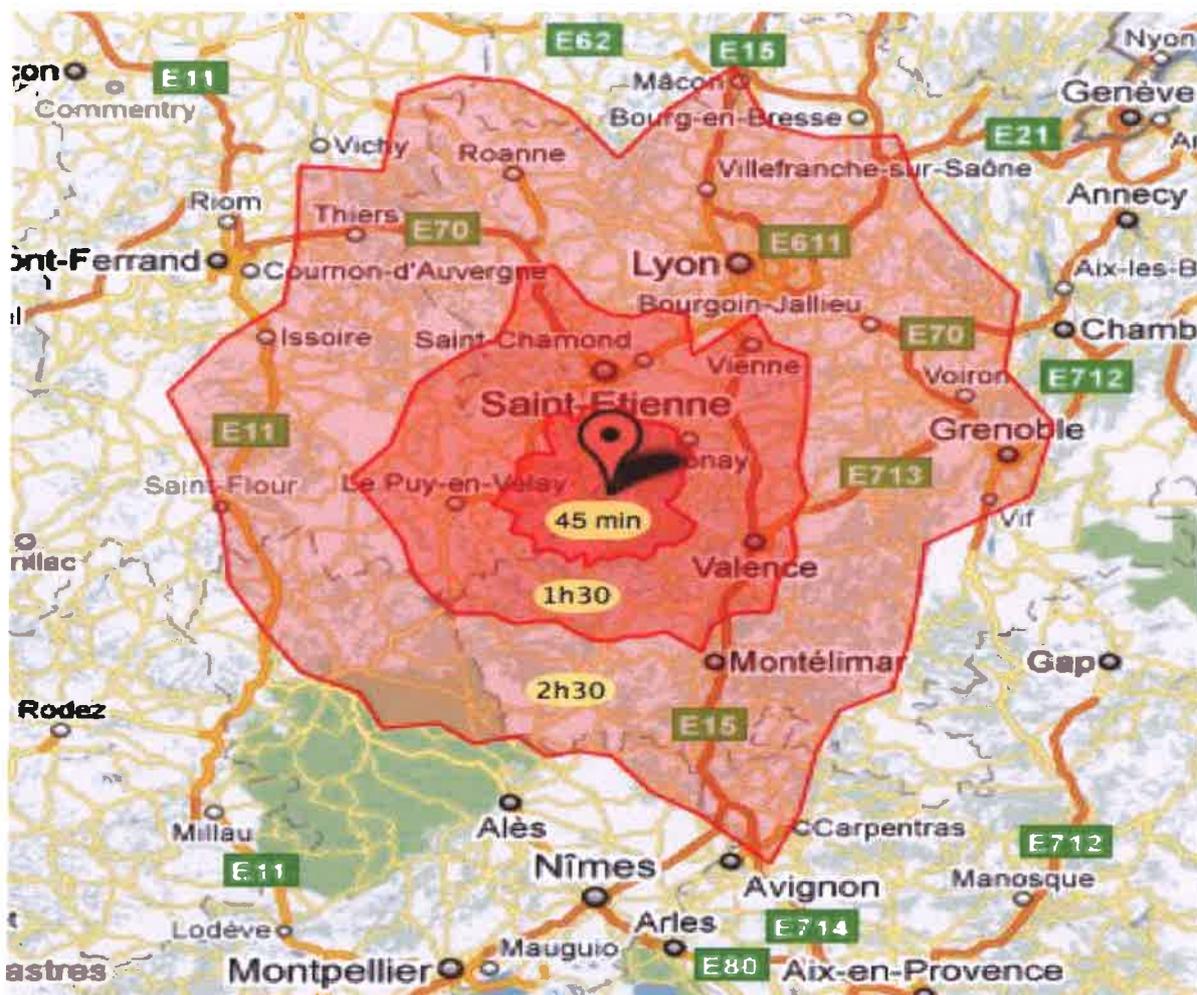
1.1 Localisation et présentation générale du site

Le lac de Devesset se situe sur le plateau du Haut-Vivarais (commune de Devesset), à environ 1100 mètres d'altitude. Plan d'eau artificiel de 51 ha créé à la faveur d'une digue de terre de 200 mètres de longueur et d'une hauteur d'environ 20 mètres, sa construction a été achevée en 1974, en travers de la vallée des sources de l'Eyrieux, dans une optique de développement touristique. La gestion du lac et ses abords immédiats ont été remis en gestion au Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset (SIGLD) qui regroupe les communes de Devesset, du Chambon sur Lignon et de St Agrevé. **Le pourtour du lac est occupé par de nombreuses zones humides qui remplissent des fonctions essentielles pour le territoire**, tant au niveau de leurs contributions pour garantir une ressource en eau en quantité et de qualité qu'au niveau de la biodiversité qu'elles hébergent. **L'ensemble du site constitue également un espace de loisirs et de détente aux nombreuses potentialités**, véritable atout pour le territoire du Vivarais - Lignon. **C'est aujourd'hui un site majeur du haut bassin de l'Eyrieux.**

Localisation du Lac de Devesset



ZONE DE CHALANDISE



80 000 habitants à moins de 45 mn du site.
1.4 M d'habitants à moins de 1h30
5.4 M d'habitants à moins de 2h30

1.2 Contexte socio-économique

La base de loisirs du lac de Devesset propose des activités comme la randonnée, la baignade (plage aménagée, jeux - plongeurs), la voile et le pédalo, le minigolf, la pêche, et offre des services comme l'accueil en camping, de la restauration rapide. Diverses animations culturelles sont organisées chaque année comme la fête du lac début juillet, des concerts, de la poésie, du théâtre...

Le site touristique de Devesset doit devenir un site moderne et parfaitement intégré conçu autour de constructions utilisant des matériaux de la région dans une architecture traditionnelle revisitée. Il devra proposer et valoriser des actions environnementales appropriées et offrir à ses hôtes des outils de découverte de la faune et de la flore pour tous les publics et tous les âges.

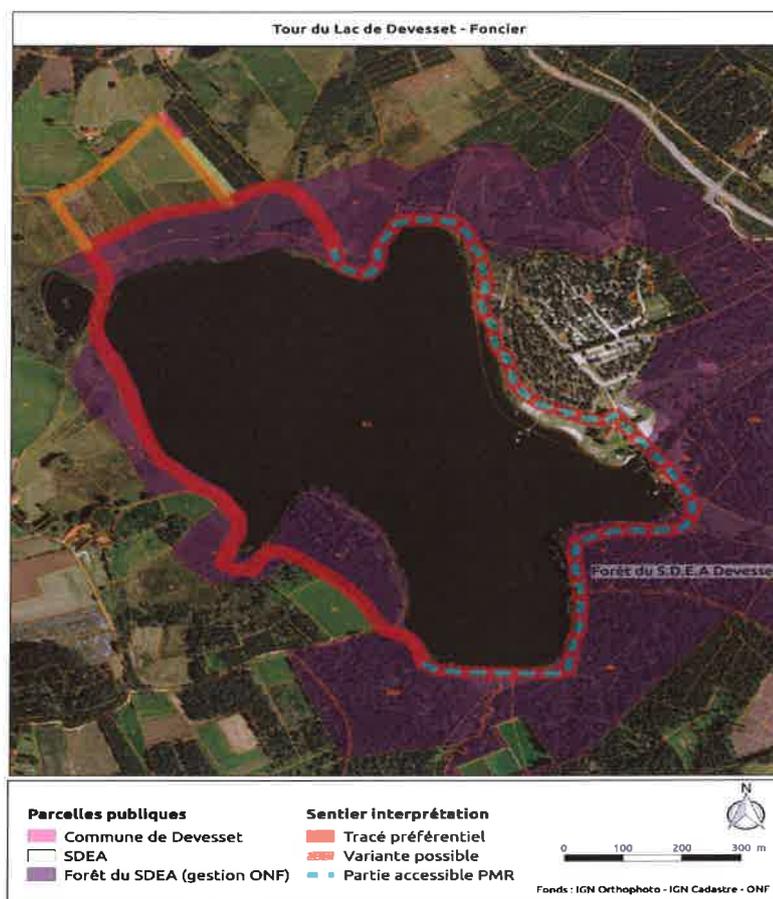
De nouvelles exigences des clients en matière de qualité des paysages, de gestion des ressources naturelles, de traitement de qualité de l'air et des eaux. 15 à 20 % des touristes européens prennent en compte l'environnement dans leur choix de destination.

La finalité de ce projet est de valoriser l'image du Lac de Devesset.

1.3 Nature du foncier

La majeure partie du site appartient au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA). A noter que sur la partie Nord, le parcours de découverte du tour du lac traverse des parcelles SDEA exploitées par des agriculteurs. Le SIGLD a signé des conventions afin de pouvoir avoir la maîtrise foncière de ces secteurs.

Contexte global du site



2. Présentation générale du projet

2.1 Origines

La création du lac en 1974 s'est faite dans une optique de développement touristique. Le lac de Devesset et ses abords constituent un espace de loisirs et de détente aux **nombreuses potentialités, véritable atout pour le territoire du Vivarais - Lignon**. La base de loisirs du Lac de Devesset accueille aujourd'hui plus de **75 000 visiteurs par an**, principalement pour les activités nautiques, les randonnées et la détente.

En parallèle, une partie du site a été désigné comme site Natura 2000. Le lac de Devesset et ses abords s'étendent ainsi en partie sur le site Natura 2000 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève ». En 2015, la Communauté de Communes Val'Eyrieux a été maître d'ouvrage d'étude sur l'organisation touristique et l'accompagnement à la définition d'une stratégie de développement touristique et culturel.

2.2 Les travaux récents

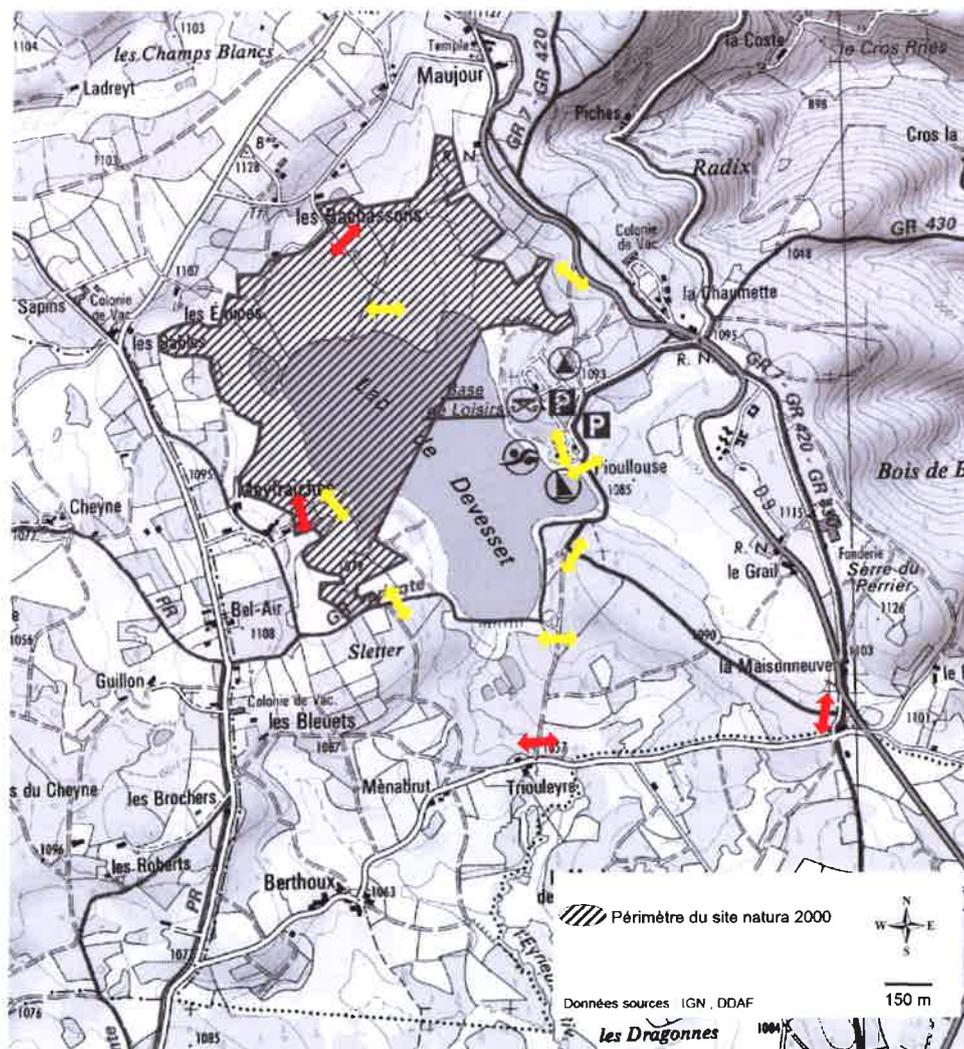
Afin de rendre le site plus attractif et sécurisé, le SIGLD a réalisé certains aménagements de 2015 à 2018.

Réalisations en 2015 :

- Mise en place de blocs pour éviter l'accès aux abords immédiats rive gauche du lac et le piétinement des zones sensibles par les pêcheurs et usagers ; aménagement d'un parking pêcheurs en retrait au lieu-dit MEYFRAICHES
- Réfection des parkings en stabilisé et des fossés pour améliorer la gestion et l'infiltration des eaux pluviales
- Amélioration / réaménagement de la plage avec apport de sable

Réalisations en 2016 :

- Installations de jeux pour enfants dans le camping et sur la base de loisirs
- Changements de la literie et des frigos dans les hébergements du camping
- Réfection complète de la cuisine du snack-bar et mise aux normes hygiène
- Rénovation des douches du petit sanitaire camping
- Aménagement sur 20 mètres pour mettre hors d'eau le chemin d'accès au parcours du lac en dessous du camping/base de loisirs (présence de résurgence de sources)



Réalisations 2017

- Aménagement du tour du lac dans la zone Natura 2000 (Cheminement sur pilotis adapté aux PMR)
- Finalisation du sentier du tour du lac
- Installation de 3 toilettes sèches sur le sentier du tour du lac été comme hiver
- Rénovation des blocs sanitaires du Point Accueil Jeunes (colonies, centres aérés...)

Réalisations en 2018

- Installations de 7 barrières délimitant / filtrant les accès à l'ensemble du site du lac et ses abords, et notamment pour éviter l'entrée des véhicules motorisés dans la zone (cf 12 flèches sur carte ci-dessus)
- Mise en place d'une signalétique pour réglementer les feux de camps et le passage des motos et quads sur le sentier du tour du lac et le passage des chevaux sur les tronçons sur pilotis du sentier du tour du lac
- Mise en place d'un plan d'interprétation sur le sentier du tour du lac avec plusieurs stations expliquant la faune, la flore et l'histoire du site...
- Ajout de bancs le long du sentier du tour du lac et de tables pour pique-niquer
- Création d'un chemin d'accès du portillon du camping au sentier du tour du lac et de la plage des Résidents
- Mise aux normes anti-incendie et sécurisation de la salle Pioullouse, du snack-bar et de ses toilettes
- Mise en accessibilité pour PMR du snack-bar et de ses toilettes
- Rénovation de la buvette de la salle Pioullouse
- Fabrication et installation de rampes pour l'accès à la terrasse des chalets du camping
- La mise en place d'enclos à poubelle devant le camping et sur le parking central de la base de loisirs et l'ajout d'un container de tri recyclable sur la base de loisirs
- Construction d'une cabane pour le surveillant de baignade plus adaptée.

Réalisations en 2019

- Rénovation des sanitaires (toilettes et douches) de la plage
- Rénovation et mise aux normes PMR des sanitaires de la salle d'animation Pioullouse et du snack.
- Rénovation d'une ancienne ferme en gîte d'accueil 15 places

2.3 Présentation du projet

Le but de cette opération est l'**amélioration de la qualité de l'accueil du public**.

L'affluence de la base de loisirs du lac de Devesset en forte augmentation depuis le développement des infrastructures, est également étroitement liée à des données météorologiques. La hausse des températures de ces dernières années et ceux des années à venir favorisent les sites de moyenne montagne et ce phénomène devrait être amplifié dans les années à venir. Le SIGLD se doit de faire face à cet accroissement de la fréquentation touristique.

2.3.1 Les différents publics

- 1) Les usagers locaux (familles)
- 2) Les groupes de jeunes
- 3) Les scolaires
- 4) Les touristes
- 5) Les sportifs
- 6) les pêcheurs

- 1) Les usagers locaux

Il y a, à vrai dire deux types de clientèles locales :

- a) Celle qui habite dans les villages aux alentours et qui vient souvent, Elle est de plus en plus nombreuse depuis les aménagements cités ci-dessus, notamment le sentier du tour du lac et son plan d'interprétation, qui draine beaucoup de passage.

- b) Celle qui habite un peu plus loin, et qui vient surtout pendant la période estivale durant les périodes de canicule pour trouver de la fraîcheur.
- 2) Les groupes de jeunes
La base de loisirs dispose d'un point Accueil Jeunes, dépendant du camping pour l'accueil des groupes de jeunes, et autres colonies...en tentes durant l'été.
Actuellement, ce Point Accueil Jeunes dispose de 2 petits blocs sanitaires comprenant au total 8 douches et 8 WC.
- 3) Les scolaires
Ils représentent une manne importante pour l'avenir du site durant les périodes hors vacances. La demande des écoles est de plus en plus forte, que ce soit du primaire ou du secondaire pour les activités nautiques, terrestres, l'hébergement ou même l'accès sur la base de loisirs sans prestations particulières. Ce sont les classes vertes.
- 4) Les touristes
Ils représentent la plus grosse partie du chiffre d'affaire, au niveau du camping. Qu'ils soient des habitués ou des nouveaux venus, il est essentiel de les surprendre agréablement par la qualité des infrastructures d'accueil afin de les fidéliser, et qu'eux-mêmes deviennent des ambassadeurs du Lac de Devesset.
- 5) Les sportifs
Ils aiment la nature et la découverte de nouveaux sites à explorer. Ils sont de 3 types :
 - a) Les randonneurs :
 - b) Les cyclistes :
Ils font de courts séjours et sont à la recherche d'hébergements genre gîte d'étape.
Les GR avoisinants pour les marcheurs, la dolce via pour les cyclistes, et le développement du vélo électrique permettant d'accéder à des endroits improbables en vélo, sont une véritable aubaine pour la base de loisirs qui reste très attractive en terme d'hébergement pour les gens de passage grâce à son lac.
 - c) Les amateurs de sports nautiques :
Ils peuvent bénéficier des cours ou/et du matériel mis en location par l'école de voile (paddle, catamaran, petits voiliers, planche à voile, canoë et pédalo pour la détente) , ou utiliser leur propre matériel.
- 6) Les pêcheurs
Le lac de Devesset va passer en 2^{ème} catégorie dès 2019, suite à des accords passés entre le SIGLD, le SDEA et la Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche, ce qui signifie une amplitude d'ouverture plus grande, et une affluence plus importante en saison et surtout hors saison.
- 7) Les événements
Fête du lac, lac Ardèche Event, concert avec O'Plateau ou le Festival de Musiques en Vivarais-Lignon des communautés de communes du Haut-Lignon et de Val'Eyrieux...

2.3.2 Bilan 2019 et perspectives

Le bilan de la gestion des déchets et de l'installation de toilettes sèches laisse supposer que la propreté de la base de loisirs est une conséquence de ces actions.

De même, l'état de la route d'accès et les possibilités de stationnement peuvent être revues pour garantir un trafic fluide et une sécurisation accrue.

Enfin, en termes d'hébergement, la base de loisirs doit répondre à une demande grandissante et variée pour l'accueil de ses différents types de clientèle.

L'axe majeur de cette opération est une réflexion sur le type d'installations à développer à partir de l'existant, sur la qualité et le quadrillage géographique des prestations proposées afin de garantir l'accueil des différents publics.

2.3.3 Les axes du projet : réaménagement des stationnements et ouverture d'une nouvelle zone

Le constat de ces dernières années sur la fréquentation de la base de loisirs est une **augmentation régulière**. Le réchauffement climatique qui induit, comme les spécialistes analystes du tourisme en France l'ont rendu officiel, un changement de destination touristique, plus orientée vers la nature et à la recherche de points d'eau en altitude pour trouver un peu plus de fraîcheur, fait aujourd'hui de la base de loisirs une cible privilégiée, une destination de premier choix pour les touristes.

En 2018 et 2019, les **parkings** étaient **saturés** et le **stationnement** des visiteurs était **anarchique**. Certaines journées ont donné lieu à des files d'attente aux 4 coins des parkings et des voies d'accès ralentissant considérablement le trafic, à l'ouverture de barrières pour augmenter momentanément la capacité d'accueil des voitures dans un grand champ difficilement accessible, qui lui-même s'est révélé insuffisant pour répondre à la demande.

Les forces de police de Saint-Agrève sont même venues fermer la guérite et faire la circulation au sein de la base de loisirs certains jours de très grande affluence, afin de gérer le **problème d'accès pour les secours** et des **problèmes de trafic au niveau de la RD 9 jusqu'au centre bourg de Devesset**.

Carte avec stationnements (Annexe 4).

Cette carte identifie 4 zones :

- Les stationnements existants répartis en 4 zones et représentant 240 places de véhicules légers environ (à conserver)
- Les stationnements existants qui servent également à la mise en place d'animation répartis en 2 zones et représentant 170 places de véhicules légers environ
- Les stationnements à supprimer répartis en 3 zones et représentant 270 places de véhicules légers environ
- Les **stationnements à créer** répartis en 1 zone et représentant 300 véhicules légers environ, soit **l'équivalent des places à supprimer** en dehors des périodes d'animation.

2.3.4 Les attentes : créer un nouveau parking

Une dizaine de jours par an, la base de loisirs enregistre l'entrée de **1 000 véhicules** étalés sur toute la journée.

Afin de gérer ces pics estivaux de visiteurs et le problème de stationnement, le projet prévoit de réorganiser le stationnement des **500 véhicules/jour présents simultanément sur le site** avec :

_ la mise en place de signalétique pour optimiser le stationnement dans les zones existantes prévues à cet effet,

_ la mise en place de signalisation et de mobilier bois type plots, barrières pour interdire le stationnement dans les zones où il doit être supprimé :

- Le long de la route d'accès afin de permettre l'accès des secours notamment (50 véhicules),
- Au niveau de la base nautique afin de sécuriser cette zone destinée au piéton (20 véhicules)
- Sur la parcelle A175 destinée à rester une zone agricole

– la création de 250 à **300 places pour les véhicules légers uniquement (5 500 m² environ)**, en conservant l'aspect naturel du lieu. Le revêtement de surface sera en **terrain enherbé** avec un entretien par tonte uniquement, identique au parking actuel.



Le projet ne consiste pas à augmenter la capacité de stationnement, ni la fréquentation du site, mais à mieux l'organiser.

2.3.5 Choix et étude du site

En partenariat avec l'ONF, gestionnaire des parcelles au titre du régime forestier, différents tenements ont été étudiés afin de retenir le site le plus pertinent face aux différents enjeux forestiers et environnementaux. Une analyse environnementale et un inventaire avifaune a été réalisé en Juillet 2019 (Annexe 1).

3. Impact sur le PLU

L'emprise foncière retenue suite aux différentes études sur une partie des parcelles cadastrales **AI 7 et AI 110**, se situe en zone N et NL.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de taille et d'emprise limitées, il est demandé de réaliser la modification simplifiée du PLU afin :

- ✓ d'inclure le projet d'aménagement de ce parking dans la zone NL permettant les aménagements liés à la base de loisirs : une partie plus importante des parcelles AI7 et AI110 (Annexe 2).
- ✓ de modifier l'article N2 du règlement afin de limiter le nombre de constructions à 5 en zone NL. Actuellement, la zone NL de la base de loisirs comporte des constructions existantes : sanitaires de plage (douches et toilettes), 2 cabanes pour les maîtres nageurs et une toilette sèche.
- ✓ De modifier l'article N10 du règlement afin de limiter la hauteur des constructions à 5 m en zone NL (Annexe 3). Actuellement, la hauteur des sanitaires de plage existants est de 4,67 m au faîtage.



PROJET DE PARKING DU LAC DE DEVESSET

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET INVENTAIRE AVIFAUNE

JUILLET 2019

A. PRESENTATION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE PARKING

Le projet se situe à proximité du Lac de Devesset en Ardèche sur la commune du même nom (localisation cartographique en annexe 2). Les parcelles cadastrales impactées sont les parcelles AI 7 et AI 110.

Le milieu est actuellement un milieu boisé constitué de pins sylvestre en futaie régulière de petits bois, clairière par endroit et accompagné du genêt à balais. La forêt est gérée par l'Office National des Forêts.



Illustrations photographiques du peuplement forestier en place

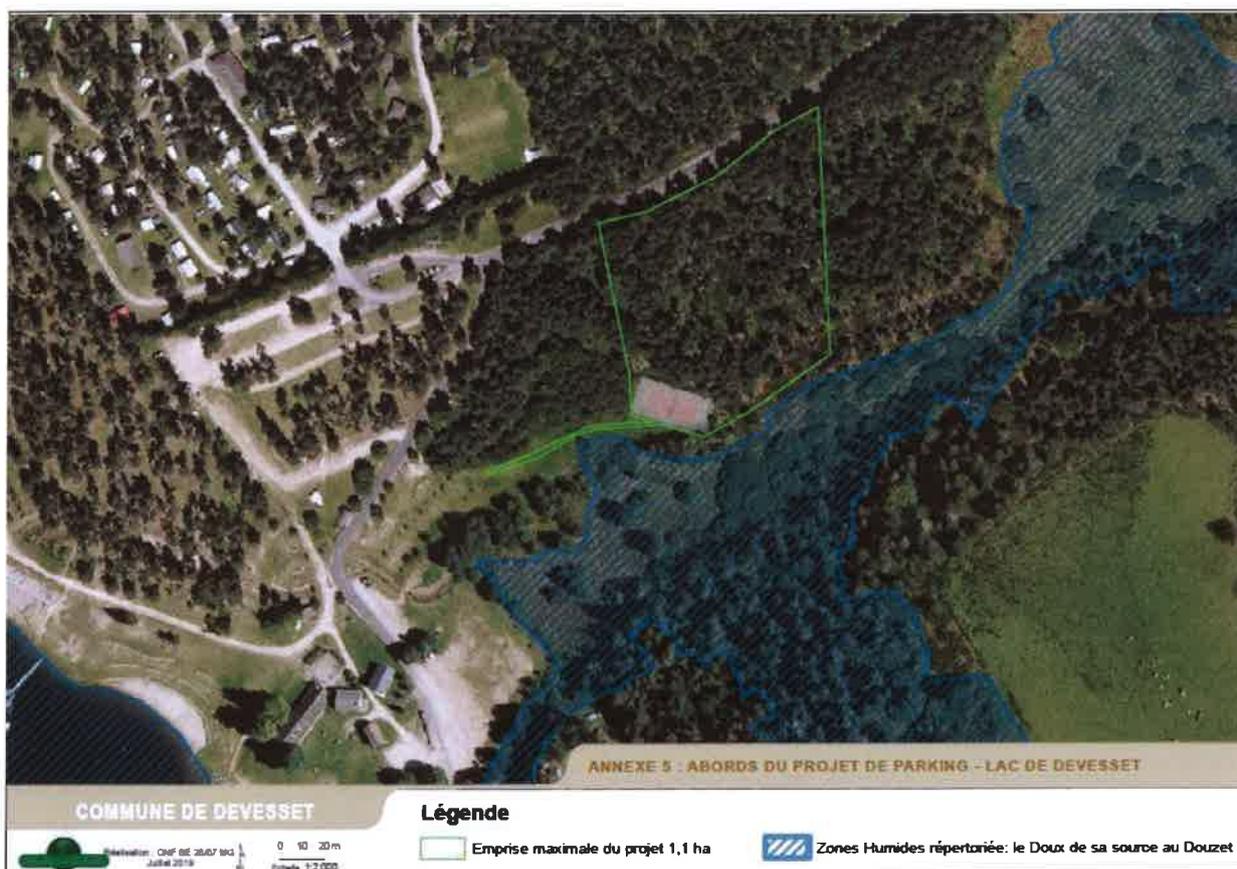
B. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

I. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Loi sur l'eau

Le projet de parking est à proximité immédiate au Sud la zone humide « Le Doux de sa source au Douzet inclus » inscrite à l'inventaire départemental des zones humides.

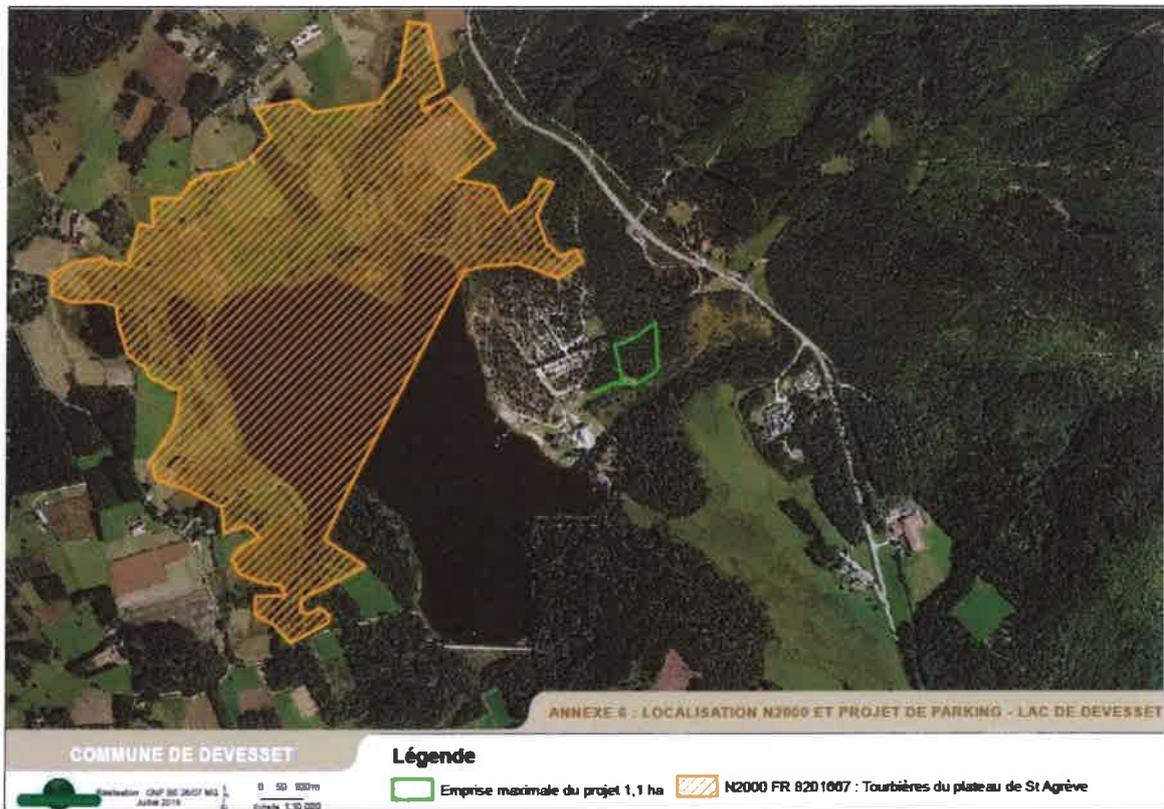
La précision du zonage de l'inventaire départemental étant inférieure à celle à prendre en compte dans le cadre du projet, il y a lieu de **vérifier la présence ou non d'une zone humide** au Sud de l'emprise du projet au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009.



Une visite de terrain est opérée avec le Pole Eau de la Direction Départementale des Territoire de l'Ardèche le 6 Mai 2019 découlant le même jour sur une demande officielle d'avis par courriel de l'Office National des Forêts, maître d'œuvre du projet de parking. **Par retour le 20 Mai 2019, la DDT 07 nous formule que les travaux « peuvent donc être réalisés sans autre formalité au titre de la police de l'eau ».**

Natura 2000

Le projet est situé à proximité du site Natura 2000 « TOURBIERES DU PLATEAU DE SAINT-AGREVE » ZSC



Pas de ZPS identifiée à proximité

Il n'y a pas lieu de faire une évaluation des incidences du projet au titre de N2000.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (fiche FSD) :

- Flore : *Arnica montana* et *Gentiana lutea*
- Faune : Sonneur à ventre jaune et Castor d'Europe

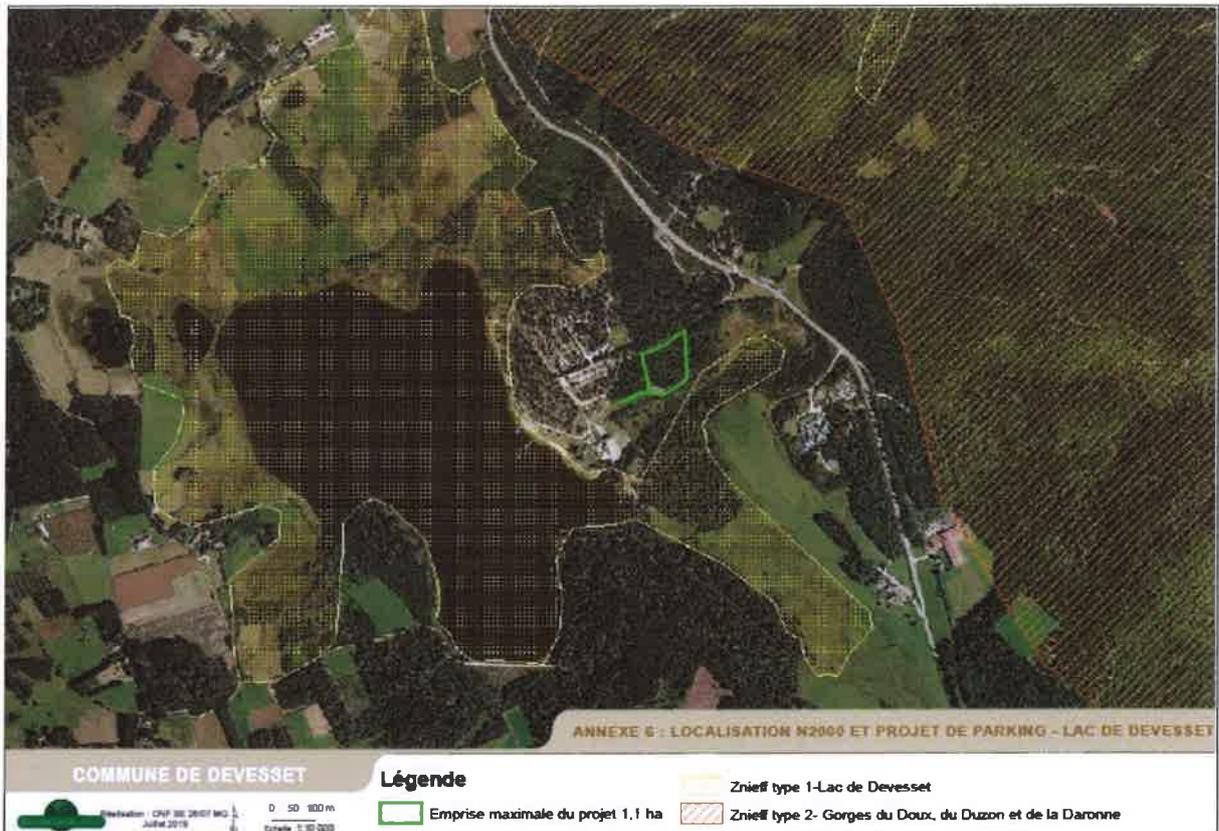
Habitats d'intérêt communautaire présents (fiche FSD) : ne concerne que des habitats non boisés sauf la tourbière boisée qui n'est pas présente sur l'emprise du projet.

Une cartographie des habitats a été effectuée en 2016 par le Bureau d'Etude HYSOPE sur tout le pourtour du lac mais l'emprise du projet n'a pas été cartographiée.

II. ZONAGES NON REGLEMENTAIRES

Le projet se situe :

- A proximité de la ZNIEFF de type 1 : « Lac de Devesset »
- A proximité de la ZNIEFF de type 2 : « GORGES DU DOUX, DU DUZON ET DE LA DARONNE »



III. AUTRES ZONAGES :

Pas de réserve biologique
 Pas de zone de protection loi 1930
 Pas de site inscrit ni de site classé
 Pas d'APPB

IV. ESPECES PROTEGEES :

Flore

L'INPN mention sur la commune de DEVESSET deux espèces protégées :

- Flore :
 - o *Drosera rotundifolia* L., 1753 (Drosera à feuilles rondes) : Protection nationale
- Plante semi aquatique :
 - o *Sparganium emersum* Rehmman, 1871, (Rubanier émergé) protection régionale

Aucune donnée localisée sur l'emprise du projet ou à proximité immédiate sur le site du PIFH.
 Mention de *Dactylorhiza maculata* à l'Est du projet (Convention de Washington (annexe II)).

L'élaboration des dossiers réglementaires effectuée pour le projet de parcours touristique du tour du lac de Devesset (Hysope, janvier 2016) indique qu'il n'y a pas d'enjeu écologique localisé sur l'emprise du projet pour le Rubanier émergé.

Enfin, le milieu boisé présent sur l'emprise du projet correspondant à une pinède avec présence de genet à balais ne représentent pas les habitats des espèces protégées précitées.

Faune hors oiseaux

L'INPN mentionne 12 espèces protégées au niveau national sur la commune de DEVESSET. Nous ne disposons pas de donnée de localisation de ces espèces mais la probabilité de présence ou non de l'espèce sur l'emprise du parking peut être effectuée en comparant l'habitat naturel présent aux exigences écologiques des espèces citées.

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune (Le)	Annexe II	X
<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Europe	Annexe II	X
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)		X
<i>Natrix helvetica</i> (Lacépède, 1789)	Couleuvre helvétique (La)		X
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)		X
<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare (Le)		X
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte		X
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse (La)		X
<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet		X
<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette		X
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe		X
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux		X

A noter également un poisson d'eau douce : *Poa palustris* L., 1759 : protection régionale

Lors du projet de parcours du tour du lac de Devesset, une élaboration des dossiers réglementaires, a été effectuée en janvier 2016 par Hysope. **Il n'y a pas d'enjeu écologique localisé sur l'emprise du projet pour les habitats d'intérêt communautaire, le Castor, la Loutre, le Damier de la succise, le grand Capricorne, l'Azuré des mouillères, le Lézard vivipare et les oiseaux d'eaux.**

Lors d'un entretien téléphonique avec le bureau d'étude Hysope en mars 2017, il nous été indiqué que **le Sonneur à ventre jaune n'était pas présent sur le site.**

L'emprise du projet correspondant à une pinède de pin sylvestre entremêlée de genet à balais ne présente ni milieux humides ni mares ou écoulements d'eau qui peuvent représenter des habitats des espèces précitées des milieux humides.

Les visites de terrain du 6 mai 2019, ainsi que du 15 mai et 12 juin 2019 par un ornithologue expert pour les relevés ornithologiques n'ont pas mis en évidence la présence particulière des Azurés du Serpolet et de la Croisette, ni de reproduction d'Hérisson d'Europe ou d'Écureuil Roux mais ces espèces n'ont pas fait l'objet d'un protocole de recherche spécifique.

Oiseaux

41 espèces protégées au niveau national mentionnées par l'INPN sur la commune de Devesset.

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs, Pique bœufs
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine
Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux

<i>Tachymarptis melba</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon

Le document d'objectifs du site B22 mentionne 71 espèces d'oiseaux dont 38 nicheuses sur le site du Lac de Devesset. **Un travail de recherche de données localisées et de probabilité de présence en fonction de l'habitat naturel présent devrait être effectué.**

C. INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE PRESENTE SUR L'EMPRISE DU PROJET

L'inventaire est réalisé par l'Office National des Forêts, en la personne de Jacques L'Huillier, expert ornithologue, membre du réseau naturaliste national avifaune de l'ONF.

Méthodologie

Deux inventaires consistant en un parcours de la zone avec points d'écoute et observation ont été réalisés sur le site.

Calendrier

le 15 mai 2019 de 8h30 à 10h - météo favorable

le 12 juin 2019 de 8h15 à 9h30 - météo favorable

Résultats

19 espèces présentes sur le site

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut	Liste rouge France
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Nicheur probable	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nicheur probable	vulnérable
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Nicheur probable	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Erratique	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Nicheur probable	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Nicheur probable	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nicheur probable	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Nicheur probable	
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Nicheur probable	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Nicheur probable	
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	Nicheur probable	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Nicheur probable	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Nicheur probable	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Nicheur probable	vulnérable

Regulus regulus	Roitelet huppé	Nicheur probable	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nicheur probable	
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Nicheur probable	
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nicheur probable	
Turdus merula	Merle noir	Nicheur probable	

8 espèces contactées à proximité du site

			Liste rouge
Nom valide	Nom vernaculaire	Statut	France
Apus apus	Martinet noir	En transit	
Chloris chloris	Verdier d'Europe	Nicheur probable	vulnérable
Cuculus canorus	Coucou gris	Nicheur probable	
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nicheur probable	
Phoenicurus phoenicurus	Rouge-queue à front blanc	Nicheur probable	
Picus viridis	Pic vert	Nicheur probable	
Turdus philomelos	Grive musicienne	Nicheur probable	
Turdus viscivorus	Grive draine	Nicheur probable	

Aucune espèce n'est mentionnée sur l'annexe I de la Directive oiseaux, par contre **3 espèces sont classées sur la liste rouge en France : le Chardonneret élégant et le Bouvreuil pivoine sur le site et le Verdier d'Europe à proximité.**

Une recherche d'indices de reproductions : aires de rapaces, cavités dans les arbres a été effectuée, sans donner de résultat positif.

Les espèces cavernicoles doivent nicher dans un périmètre assez rapproché du site. Les autres espèces construisent un nouveau nid chaque année.

Auto-Evaluation de l'impact du projet

L'impact de l'emprise du projet paraît moindre quant à la reproduction des espèces contactées si l'on tient compte de la période de réalisation des travaux : ils ne doivent pas être réalisés durant la période de mars à juin.

D. AUTRE RELEVÉ PENDANT LES PROSPECTIONS

Une fourmilière du genre *Formica rufa*, de taille moyenne est présente vers la limite nord-ouest du site. Non protégées ces fourmis sont malgré tout identifiées comme menacée par l'IUCN. Il est étudié la possibilité de déplacer la fourmilière à proximité.



Office National des Forêts
Bureau d'Etude Drôme Ardèche
Mylène Goux, Responsable.

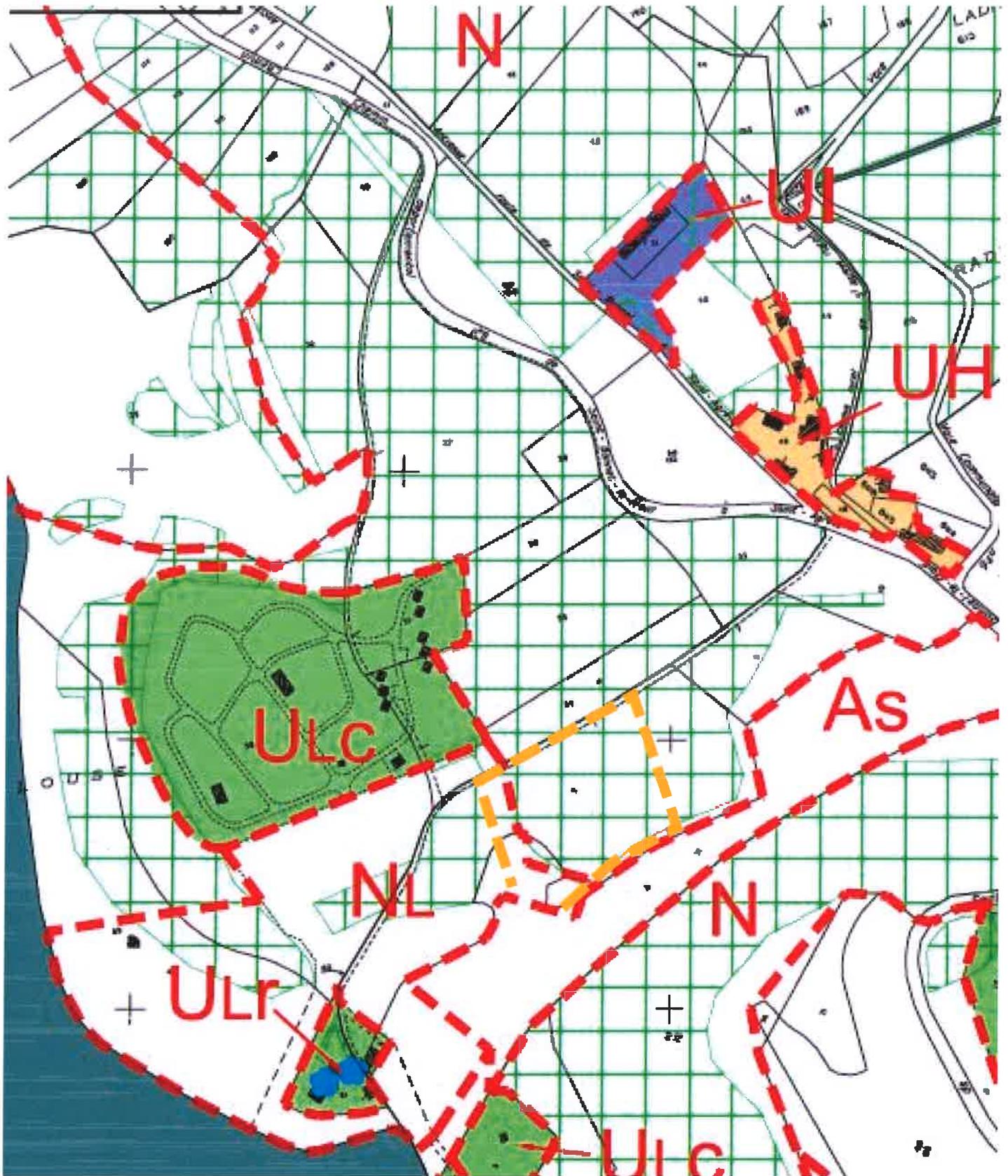
Annexe 4

Stationnements Base de loisirs

- Stationnements existants
- Zone de stationnement ou d'animation
- Stationnements à supprimer
- Stationnements à créer



EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE PLU COMMUNE DE DEVESSET (07)



LEGENDE :



Emprise des travaux – Projet de Parking Lac de Devesset – SIGLD – 23/10/2019

TITRE V

**DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX ZONES NATURELLES**

Modification N°2

C H A P I T R E I

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

La zone N recouvre les espaces à protéger pour sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en fonction notamment de leur intérêt esthétique, historique et écologique.

La zone N comprend les secteurs suivants :

- Ne : zone réservée aux équipements publics
- NL : les installations et travaux divers, ainsi que les constructions de superficie limitée liés aux activités de loisirs autorisés sous conditions.

Les périmètres délimités au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, au sein desquels l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable, englobent l'ensemble des secteurs Ne et NL.

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de celles soumises à conditions à l'article N2.

- dans les **périmètres de protection immédiats de captage d'eau potable des sources des Sauvants, de Fontaneyre et de l'Espeyte, indiqués au règlement graphique par une trame hachurée** :
 - . construction ou activité étrangère au captage

- dans le **périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable de la source des Sauvants** indiqué au règlement graphique par une trame hachurée :
 - . recherche et exploitation des eaux souterraines
 - . constitution de dépôts quels qu'ils soient
 - . établissement de canalisations de tout produit liquide ou gazeux susceptibles d'atténuer la qualité des eaux souterraines
 - . ouvrir ou exploiter des carrières, des extractions, des mines
 - . rejeter des eaux usées de toute nature et réaliser des fosses et puits perdus
 - . rejeter, déverser et épandre des matières de vidange, du lisier
 - . construire des terrains de camping, des cimetières
 - . construire porcheries, étables, bergeries, écuries ou tout autre local destiné à des animaux ainsi que d'établir des dépôts de fumier, des fosses à purin et des dépôts de matières fermentiscibles (ensilage, refus de distillation)
 - . construire des locaux à usage d'habitations
 - . tout chemin carrossable traversant le périmètre de protection rapprochée devra être détourné en dehors de celui-ci. En cas d'impossibilité, les aménagements suivants devront être effectués sur toute la longueur de la traversée : réfection du revêtement en matériau étanche, aménagement de caniveaux étanches, régulièrement curés et entretenus et débouchant à l'aval du captage considéré, installation d'une glissière de sécurité destinée à empêcher la chute éventuelle d'un véhicule dans le périmètre

- dans le **périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable de la source des Sauvants** indiqué au règlement graphique par une trame hachurée :

- . les puisards absorbants
- . le rejet sur le sol et dans le sous-sol d'effluents radioactifs, d'huiles, de lubrifiants et de détergent non biodégradables à 90%

- dans la **partie 1 du périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable des sources de Fontaneyre** indiqué au règlement graphique par une trame hachurée :

- . établissement de toute nouvelle construction superficielle et souterraine
- . extension des locaux agricoles existants
- . silos agricoles
- . forage de puits, exploitation de carrières, ouverture et remblaiement d'excavations
- . dépôts d'ordures, immondices, détritiques et toutes matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau
- . installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques de toutes natures
- . traçage de tout nouveau chemin et piste susceptibles d'être empruntés
- . tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau

- dans la **partie 2 du périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable des sources de Fontaneyre** indiqué au règlement graphique par une trame hachurée :

- . installations classées soumises à déclaration ou autorisation
- . dépôts d'ordures, immondices, détritiques et toutes matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau
- . installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques de toutes natures
- . routes autres que pour desservir une habitation
- . tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau

- dans le **périmètre de protection rapproché du captage de la source de l'Espeyte** indiqué au règlement graphique par une trame hachurée :

- . recherche et captage des eaux souterraines
- . construction des maisons d'habitation
- . tout local servant à abriter des animaux
- . creuser des fossés ou des puits perdus
- . stocker des engrais organiques ou chimiques, d'hydrocarbures
- . toute activité susceptible de créer une pollution quelconque

- dans le **périmètre de protection éloigné du captage de la source de l'Espeyte** indiqué au règlement graphique par une trame hachurée :

- . pourront être interdits ou réglementés les activités et les dépôts mentionnés pour le périmètre de protection rapproché de ce même captage, notamment l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits radioactifs, de produits chimiques et le rejet des eaux usées de toute nature.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1) Sont admises sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2 :

- à l'exception des **périmètres de protection immédiats de captage d'eau potable** indiqués au règlement graphique par une trame hachurée :

- . l'aménagement, l'extension mesurée des constructions existantes, ainsi que le changement de destination des constructions existantes
- . les annexes fonctionnelles des constructions existantes dont l'emprise au sol n'excède pas 40 m², situées à 15 mètres maximum du bâtiment principal
- . les équipements d'infrastructures et les constructions et ouvrages liés à ces équipements

- uniquement dans les **périmètres de protection immédiats de captage d'eau potable des sources des Sauvants, de Fontaneyre et de l'Espeyte**, indiqués au règlement graphique par une trame hachurée :

- . toutes activités liées au captage

- sont admis dans le **secteur Ne** uniquement :

- . les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

- sont admis dans le **secteur NL** uniquement :

- . les installations liées aux activités de loisirs, ainsi que les constructions liés aux activités de loisirs, dont l'emprise au sol n'excède pas 20 m²
- . **le nombre maximum des constructions est de 5**
- . les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

2) Conditions :

- L'impact sur l'environnement des aménagements et ouvrages admis doit être réduit au minimum, et demeurer compatible avec le maintien de la qualité du site.

ARTICLE N 3 - ACCES ET VOIRIE

- les occupations et utilisations du sol peuvent être refusées si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. La délivrance du permis de construire ou d'aménager peut être subordonnée à la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées ci-dessus
- toute voie nouvelle ouverte à la circulation automobile doit être réalisée avec une plate-forme d'au moins 5 mètres de largeur

ARTICLE N 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1.) Alimentation en eau :

- toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

- l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise en fonction des données locales et pour le seul usage agricole, à l'exclusion des usages sanitaires et pour l'alimentation humaine
- l'utilisation du réseau public pour un usage autre que sanitaire ou alimentaire nécessite la mise en place d'un disconnecteur.

2.) Assainissement des eaux usées :

- toute construction ou installation occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées, s'il existe
- à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sera admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé.

3.) Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement :

- toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales
- toutefois en cas d'impossibilité technique ou d'absence de réseau, les eaux doivent :
 - soit être évacuées vers un déversoir désigné par les services techniques de la commune
 - soit être absorbés en totalité sur le terrain
- l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire être assortie d'un pré traitement.

4.) Autres

- dans la **partie 2 du périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable des sources de Fontaneyre** indiqué au règlement graphique par une trame hachurée : les cuves à fuel d'habitation seront munies de cuves de rétention aériennes visitables.

ARTICLE N 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

- non réglementées.

ARTICLE N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET PAR RAPPORT AUX VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

- sauf indication contraire portée au plan, les constructions doivent être implantées par rapport aux voies selon les modalités suivantes :
 - . 35 mètres par rapport à l'axe de la RD9
 - . 10 mètres par rapport à la limite d'emprise des autres routes
- des implantations différentes sont admises dans les cas suivants :
 - . pour les équipements d'infrastructures
 - . pour des extensions ou aménagements de bâtiments existants, sous réserve de ne pas aggraver le non respect par rapport à la règle.

ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. En ce qui concerne les annexes, cette distance peut être ramenée à 2 mètres
- aucun point de la construction à usage de piscine ne doit se trouver à moins de 2 mètres des limites séparatives
- des implantations différentes sont admises :
 - . pour les équipements d'infrastructures
 - . pour des extensions ou aménagements de bâtiments existants, sous réserve de ne pas aggraver le non respect par rapport à la règle.

ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- non réglementée.

ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL

- non réglementé.

ARTICLE N 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- la hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'à l'égout des toitures
- les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur
- la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres, **sauf pour la zone NL, où la hauteur est limitée à 5 mètres.**
- il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les équipements d'infrastructure (réservoirs, tours hertziennes, pylônes, etc...).

ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR

- il est rappelé que les articles L111-6-2 et R 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables en présence d'un PLU
- les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages
- Au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable dans les secteurs Ne et NL.

ARTICLE N 12 - STATIONNEMENT

- le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

- les espaces boisés classés, tels qu'ils figurent au règlement graphique, sont soumis aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE N 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

- Sans objet.

Avis des personnes publiques associées



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

V/Réf : courrier du 31/03/2020

N/Réf : LB / GV / 2020-0139

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/ Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie
Le Village
07320 DEVESSET

Valence, le 23 avril 2020

Objet : Avis INAO projet modification simplifiée n°2 PLU Devesset

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 08 avril 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sur la commune de Devesset (07).

La commune de Devesset est située dans les aires géographiques de l'AOC/AOP « Picodon ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Jambon de l'Ardèche », « Saucisson de l'Ardèche », « Pintade de l'Ardèche », « Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche », « Volailles d'Auvergne », « Porc d'Auvergne » ainsi que des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Ardèche » et « Méditerranée ».

On recense un producteur de lait pour le Picodon et 4 opérateurs en agriculture biologique pour une surface de 27 ha.

L'étude du dossier ne mène à aucune observation particulière de l'INAO considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU consiste à prévoir un parking enherbé en zone N et NI du PLU au lac de Devesset.

La modification ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et n'a pas d'impact sur l'ensemble du PLU.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,

Emmanuel ESTOUR

Copie pour info à : DDT – Service urbanisme et territoire - 2 place des mobiles - BP 613 - 07006 PRIVAS Cedex



M. le Maire
Le village
07320 Devesset

Le Cheylard, le 22 avril 2020

Nos références : ES-20-04-001

Affaire suivie par : Eric Sanial

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous nous avez consultés, en tant que personnes publiques associées, concernant la modification simplifiée n°2 de votre PLU.

Nous n'avons pas de remarques à émettre concernant cette modification et nous émettons un avis favorable.

Vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Dr Jacques Chabal
Président de la Communauté
de communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard





**MONSIEUR LE MAIRE de la
commune de DEVESSET**
LE VILLAGE
07 320 DEVESSET

Réf.
RP/GM -05/2020
Dossier suivi par
Gilles Martineau
gilles.martineau@ardeche.chambagri.fr

Privas, le 11 mai 2020

Siège Social Objet : avis modification simplifiée du PLU de Devesset

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114
07001 PRIVAS Cedex
Tél. : 04 75 20 28 00
Fax : 04 75 20 28 01
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre des modifications de votre Plan Local d'Urbanisme, votre commune a sollicité les remarques de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu votre dossier et nous vous en remercions. Au regard de l'analyse des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente l'avis de la Chambre d'agriculture.

Considérant les principes de la charte départementale de gestion durable des territoires et l'impact de votre projet sur l'activité agricole locale, nous n'avons pas de remarque à formuler et donnons un **avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.



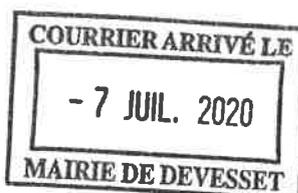
Jean-Luc FLAUGÈRE
Président



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**



Privas, le

- 3 JUL. 2020

**Service Urbanisme et Territoires
Unité Planification Territoriale**
Affaire suivie par : Anne-Sophie Vergne
Tél. : 04 75 65 50 91
anne-sophie.vergne@ardeche.gouv.fr

**Le directeur départemental des
territoires**

à

Monsieur le maire
**MAIRIE
LE VILLAGE
07320 DEVESSET**

Objet : Commune de Devesset – Modification simplifiée N°2 – Avis de l'État

Par courrier du 31 mars 2020, vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU dont l'objet porte sur l'extension de la zone NL, naturelle à vocation de loisirs, pour la création d'une aire de stationnement.

Le dossier détaille l'historique des aménagements réalisés sur le site et le nouvel aménagement envisagé mais ne précise pas la consistance des travaux qui seront réalisés (défrichements, terrassements, nivellements, plantations, mobiliers...).

Le dossier n'explique pas le choix de la procédure de la modification simplifiée. Il ne fait pas référence à la notion de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (art L 151-13 du code de l'urbanisme).

Le stationnement exceptionnel de 200 véhicules sur la parcelle AI 75 est situé sur une zone As (agricole à sensibilité écologique). L'élaboration d'un règlement interne pour la gestion des stationnements de la base de loisir permettrait d'encadrer les ouvertures exceptionnelles (nombre de jours par an, identification des manifestations exceptionnelles...) et les mesures prises en termes d'usage pour préserver la destination de cette zone (zone à sensibilité paysagère écologique générant une inconstructibilité).

Dans ce cadre, j'émet un avis favorable pour la modification du PLU sous réserve :

- de préciser à l'article N 12 du règlement que les stationnements de la zone NL seront aménagés en préservant au maximum le caractère naturel du site (plantations non linéaires et préservation du sol naturel), et limités à 5 500 m² et qu'une bande non aedificandi, interdite aux stationnements sera instaurée de part et d'autre du stationnement pour prendre en compte le risque d'incendie de forêt et de chutes d'arbres ;
- de faire apparaître sur le règlement graphique l'emprise du nouveau secteur NL.

Dans le cadre du permis d'aménager, il conviendra de prendre en compte les remarques suivantes :

- garantir le non accroissement de la capacité globale de stationnement tel qu'il est affirmé dans le dossier, en particulier en clarifiant l'usage et les modalités de gestion de la parcelle AI 75 ;
- préciser les mesures et aménagements qui seront mis en œuvre pour garantir la suppression prévue de stationnements ;
- préciser les modalités d'aménagement puis de gestion pérenne de la zone d'interface.

L'ensemble de cette opération devra également faire l'objet d'une demande de défrichement à formaliser auprès des services de la DDT.

Après approbation de la modification simplifiée, le document d'urbanisme à jour, devra être mis à disposition sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le directeur départemental des territoires,



Albert GRENIER



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service urbanisme et territoires
Bureau des procédures
ddt-sut-bp@ardeche.gouv.fr**

Privas, le – 1 JUIL. 2020

**Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

- CDPENAF -

**Jeudi 11 juin 2020 à 14h
(salle Vézinet à la DDT)**

**Compte-rendu de la réunion présidée par M. Jérôme PEJOT,
directeur départemental des territoires adjoint**

Assistaient à la réunion :

→ avec voix délibérative :

➤ **en présentiel :**

- M. Jean-Daniel COMBIER, représentant des maires
- M. Jean LINOSSIER, représentant des maires
- M. Stéphane ROCHE, représentant de la FDSEA
- M. Nathanël VIALLET, représentant des Jeunes Agriculteurs
- Mme Isabelle GASCON, représentante de Terre de Liens
- M. Alain THEOULE, représentant des propriétaires agricoles
- M. Marc GUIGON, représentant de la fédération départementale des chasseurs
- M. Jean-François LECLERE, représentant de la fédération de pêche
- M. Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires adjoint

➤ **en audioconférence :**

- M. Yves RIEU, représentant des syndicats mixtes compétents en matière de SCoT
- M. Bernard HABAUZIT, représentant de la chambre d'agriculture
- MM. Pierre-Yves MARET (pour les 3 premiers dossiers) et Régis GONNET (pour les 3 derniers dossiers), représentants de la confédération paysanne
- Mme Jocelyne FOGERON, représentante de la Coordination Rurale
- M. Frédéric JACQUEMART, représentant de la FRAPNA
- M. Gilles VAUDELIN, représentant de l'INAO

➤ absents excusés :

- M. Jacques MERCHAT, représentant des syndicats mixtes compétents en matière de SCoT
- M. Jean-Paul LARDY, représentant de l'association des communes forestières de l'Ardèche
- M. Denis FEASSON, représentant de la Coordination Rurale
- M. Gérard CHAURAND, représentant de l'Union des forestiers privés de l'Ardèche

→ assistaient également à la réunion sans voix délibérative, de la direction départementale des territoires :

- Mme Cécile TOURVIELHE,
- Mme Anne-Sophie VERGNE,
- Mme Isabelle GERVET
- Mme Sandrine ROUCOULE
- Mme Laurence PROST (en audioconférence), pour la modification du PLU de Devesset,
- M. Jérôme BOSC.

→ Invités par dossier :

Demande de dérogation SCoT dans le cadre du PLU de la commune de Chauzon

- M. Jean-Claude DELON, maire de Chauzon accompagné de Mme Muriel LEROUX, adjointe
- Absent excusé : M. Thomas INSELIN, représentant de la Communauté des communes des Gorges de l'Ardèche

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chassiers

- Mme Brigitte BAULAND, représentante de la Communauté des communes Val de Ligne
- Mme Hélène MOUTERDE, maire de Chassiers accompagnée de M. Christian HERNANDEZ, 1er adjoint

Modification du PLU de la commune de Devesset

- Absent excusé : M. Etienne ROCHE, maire de Devesset

Permis de construire sur la commune de Bozas

- M. Fabien DELOCHE, pétitionnaire
- Absent excusé : M. Jean-Louis WIART, maire de Bozas

Permis de construire sur la commune de Grospierres

- M. Vincent JAUZION-GRAVEROLLES, pétitionnaire
- Mme Charlotte SERRE et M. Jean-Philippe KRIEF, représentants de Watt Group

Permis de construire sur la commune de Saint Germain (M. et Mme Maurice CENTARO-BOYREL)

- M. et Mme Maurice CENTARO-BOYREL, pétitionnaires, accompagnés de Mme Sophie MONTMARD, architecte
- M. Joseph FALLOT, maire de Saint Germain

oooooooooooo

Après avoir salué les participants et constaté que le quorum était atteint, M. PEJOT ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Il précise par ailleurs les conditions particulières de déroulement de cette commission, avec 9 membres en présentiel et 6 membres au téléphone, imposant une certaine rigueur dans les interventions. M. PEJOT demande notamment à chaque membre de se présenter avant toute intervention.

Ordre du jour :

- Demande de dérogation SCoT dans le cadre du PLU de la commune de Chauzon
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chassiers (Communauté du Val de Ligne)
- Modification du PLU de la commune de Devesset
- Permis de construire sur la commune de Bozas (EARL DELOCHE – Fabien DELOCHE)
- Permis de construire sur la commune de Grospierres (Watt Group pour M. Vincent JAUZION-GRAVEROLLES)
- Permis de construire sur la commune de Saint Germain (M. et Mme Maurice CENTARO-BOYREL)
- Délibération de la commune de Saint Martial (pour le PC de M. Jean-François DALLARD) - dossier retiré de l'ordre du jour

Modification simplifiée du PLU de la commune de Devesset

Description du projet :

Mme Anne-Sophie VERGNE présente le rapport qui a été adressé aux membres de la commission en amont de la séance.

→ Avis au titre de l'application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Avis du rapporteur :

Le projet prévoit l'agrandissement de la zone NL du PLU de 1,1 ha, pouvant être considérée comme un STECAL. La zone NL sera donc portée à 6,72 ha.

Le règlement écrit du PLU encadre les constructions en nombre, en surface et en hauteur. Le nouveau stationnement restera enherbé donc perméable.

→ Proposition d'avis favorable sous réserve :

- de garantir le non accroissement de la capacité globale de stationnement tel qu'il est affirmé dans le dossier, en particulier en clarifiant l'usage et les modalités de gestion de la parcelle AI 75 (cf annexe 4, parcelle indiquée comme étant « à supprimer ou uniquement pour ouverture exceptionnelle »),
- de préciser les mesures et aménagements qui seront mis en œuvre pour garantir la suppression prévue de stationnements,
- de préciser à l'article N 12 du règlement que les stationnements de la zone NL soient aménagés en préservant au maximum le caractère naturel du sol, et limités à 5 500 m², et qu'une bande non aedificandi, interdite aux stationnements, soit instaurée de part et d'autre du stationnement pour prendre en compte le risque incendie de forêt et les chutes d'arbres.

Discussion :

M. THEOULE s'interroge sur le projet de déplacement de la fourmilière.

M. PEJOT confirme qu'il y a bien un dossier à l'étude sur le sujet.

M. LINOSSIER note que cette demande revêt 2 dimensions : le parking et la consolidation du bâti. Concernant le nouveau parking, il manque des éléments sur la suppression du parking existant et la question de pollution par les véhicules stationnés n'est pas abordée. Il regrette l'absence d'un représentant de la commune.

Mme GASCON demande si des mesures de compensation sont envisagées.

M. PEJOT précise que ces mesures ne sont pas prévues au stade de cette procédure qui concerne le PLU, mais que postérieurement cet aspect sera abordé lors de l'instruction de la demande de défrichement. Dans ce cadre, il y aura effectivement une analyse et d'éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

Mme GASCON souhaite savoir si l'augmentation de la fréquentation est en lien avec l'augmentation de la population locale.

Mme VERGNE indique que la fréquentation est plus extérieure que provenant du seul village.

M. JACQUEMART mentionne qu'il s'agit d'un site intéressant notamment pour les zones humides. Le dossier mentionne des espèces d'oiseaux qui sont en protection régionale, dont une est concernée par un trafic important. Il note que l'inventaire n'a pas été fait en période de reproduction. Par ailleurs, il précise que le déplacement d'une fourmilière est difficile et donc que sa réussite n'est pas assurée. Il constate que l'on va toujours dans le sens d'un développement infini dans le champ de l'aménagement, alors qu'on devrait aller dans le sens d'une réduction de la fréquentation sur ce type d'espace. Enfin, il partage également la remarque sur la question des polluants générés.

M. MARET interroge sur la nécessité d'un tel aménagement pour une période de quelques mois.

Mme VERGNE confirme que le pic de la fréquentation est sur 2 à 3 mois.

Avis de la commission :

Les membres de la CDPENAF émettent un avis favorable sous réserve :

- de garantir le non accroissement de la capacité globale de stationnement tel qu'il est affirmé dans le dossier, en particulier en clarifiant l'usage et les modalités de gestion de la parcelle A1 75 (cf annexe 4, parcelle indiquée comme étant « à supprimer ou uniquement pour ouverture exceptionnelle »),
- de préciser les mesures et aménagements qui seront mis en œuvre pour garantir la suppression prévue de stationnements,
- de préciser à l'article N 12 du règlement que les stationnements de la zone NL soient aménagés en préservant au maximum le caractère naturel du sol, et limités à 5 500 m², et qu'une bande non aedificandi, interdite aux stationnements, soit instaurée de part et d'autre du stationnement pour prendre en compte le risque incendie de forêt et les chutes d'arbres.

Les votes sont les suivants :

- avis favorable : 10
- avis défavorable : 2
- abstention : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires

Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Jérôme FEJOT